Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accueil des Gens du voyage dans le canton - Création de trois places provisoires de stationnement

Le Conseil d'Etat a décidé de créer trois nouvelles places de stationnement provisoires pour accueillir les Gens du voyage de passage sur le territoire cantonal. Elles seront installées sur les communes de St-Cergue, d'Orbe et de Cheseaux/Lausanne et viendront ainsi compléter les deux places déjà existantes de Payerne et de Rennaz. Elles seront ouvertes dès le printemps 2001 et permettront d'éviter les stationnements " sauvages ", trop souvent source de conflits avec les propriétaires.

Préoccupé par les tensions et les conflits que suscite régulièrement le passage de certaines familles gitanes sur le territoire cantonal, le Conseil d'Etat nommait en mars dernier un Groupe de Travail avec pour mission prioritaire la recherche de nouveaux terrains d'accueil. Le Conseil d'Etat précisait que leur localisation devrait compléter les places existantes de Rennaz et Payerne afin d'offrir des places proches des agglomérations urbaines et éviter ainsi les stationnements " sauvages ".

Les terrains choisis à Orbe et à Cheseaux sont propriété de l'Etat, celui situé à St-Cergue appartient à la commune de Nyon. Ils seront sommairement équipés aux frais de l'Etat qui a prévu un montant de 225'000 francs pour aménager la sécurisation des accès, la stabilisation des sols et des équipements sanitaires minimum, ces travaux étant entièrement et rapidement réversibles. Ces terrains de 4000 à 6000 mètres carrés, pourront accueillir entre 25 et 40 caravanes (maximum) et les séjours seront régis par la Loi cantonale sur les camping et caravaning résidentiels.

Entre juin 1999 et août 2000, la majorité des stationnements sauvages ont eu lieu dans les régions de Lausannoise, de la Côte et du Nord vaudois. C'est pourquoi, dans son choix, le Conseil d'Etat a tenu compte à la fois de l'attractivité de ces régions pour les Gens du voyage mais aussi des conflits qui ont éclaté. Créées par voie d'arrêté et prévues pour une durée de 10 ans, ces places de stationnement devraient permettre

d'anticiper et d'éviter les tensions qui se sont produites l'an passé faute de place d'accueil.. L'arrêté prévoit également le lancement de la procédure de régularisation de ces places.

Le Conseil d'Etat a écrit aux trois communes concernées pour les remercier de l'esprit de collaboration dont elles font preuve; il rappelle par ailleurs que seules quelques familles se comportent de manière gênante pour leur entourage jetant ainsi le discrédit sur l'ensemble de la communauté gitane.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 janvier 2001

Jean-Claude Mermoud, chef du département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00